

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2022

L'an 2022 et le 14 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marmagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, M. BLOND Renaud donne pouvoir à Mme GAUTIER Allison, M. CLAIR Jean-Michel donne pouvoir à M. DENIS Alexandre, Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique donne pouvoir à M. AMIOT Yannick

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
08/12/2022

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUJES AU CONTROLE DE LEGALITE ET SIGNEE AVEC LA PREFECTURE DU CHER (CHANGEMENT DE PRESTATAIRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG GRANDE COURONNE)

Annule et remplace la délibération n°78/22 suite à erreur matérielle

Date d'affichage
08/12/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

réf : 78bis/22

Par délibération en date du 2 mars 2022, la Commune de MARMAGNE a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, dont le CIG Grande Couronne est le coordonnateur.

Vote : à l'unanimité

A l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée par ce dernier en 2022, le marché relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué à DEMATIS à compter du 1^{er} janvier 2023.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :
21/12/2022

Vu la convention fixant les modalités de télétransmission signée avec le représentant de l'Etat dans le département du Cher, le 1^{er} février 2008 lors de la mise en route du projet,

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le 21/12/2022

Vu l'avenant n°1 signé par le Maire et par la Préfecture pour acter le changement de prestataire suite au nouvel appel d'offres du groupement de commandes en 2010,

Vu l'avenant n°2 signé par le Maire et par la Préfecture pour acter le changement de prestataire suite au nouvel appel d'offres du groupement de commandes en 2014,

Vu l'avenant n°3 signé par le Maire et par la Préfecture pour préciser les modalités de télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires en 2018,

La procédure d'appel d'offres de 2022 ayant de nouveau modifié le dispositif, sur proposition de la Préfecture, il convient de signer une nouvelle convention pour acter le changement de prestataire et actualiser les dispositions juridiques, réglementaires et fonctionnelles de la dématérialisation des actes.

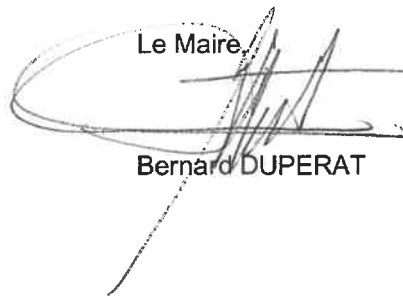
Par conséquent, M le Maire propose de l'autoriser à signer avec le Préfet une nouvelle convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

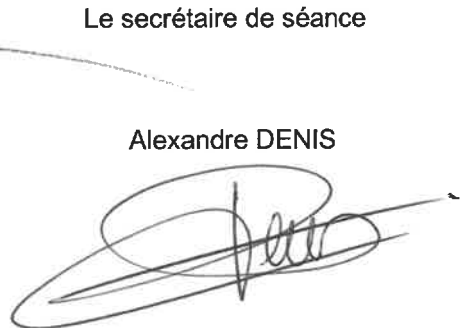
Vu le prestataire retenu par le coordonnateur du groupement de commandes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Préfet une nouvelle convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour acter le changement de prestataire suite au résultat de la procédure d'appel d'offres 2022 du CIG Grande Couronne et pour actualiser les dispositions juridiques, réglementaires et fonctionnelles de la dématérialisation des actes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS